

Département du Var

République Française

Arrondissement de Draguignan

ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Nombre de Conseillers : En exercice : 48 Présents : 41	Séance du : 24 juin 2022	Date de publication : 05 juillet 2022
--	-----------------------------	--

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre juin à dix heures et dix minutes, le Conseil communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 17 juin 2022, s'est réuni à la communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

PRESENTS :

MASQUELIER Frédéric - RACHLINE David - BOUDOUBE Paul - REGGIANI Jean-Paul - CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard - BOUVARD Martine - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - BESSERER Christian - LEMAITRE Didier - SOLER Annie - HUMBERT Cédric - PETRUS BENHAMOU Martine - JEANPERRIN Brigitte - LONGO Gilles - LEROY Carine - BARKALLAH Nassima - CHIOCCA Christophe - PLANTAVIN Christelle - PERONA Patrick - LAUVARD Sonia - RENARD Patrick - CREPET Sandrine - KARBOWSKI Ariane - BRENDLE Karen - BONNEMAIN Emmanuel - SERT Richard - POUSSIN Julien - RAMI Hafida - DEBAISIEUX Jean-François - BLANC Sylvie - BOYER Max - GRILLET Maxime - CORDINA Pierre - JEANPIERRE Jimmy - CURTI Fabrice - FABRE Julien - DEMONEIN Caroline - TISSIER Ken.

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : DECARD Guillaume donne procuration à DEBAISIEUX Jean-François - CHIODI Josiane donne procuration à MASQUELIER Frédéric - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise donne procuration à ISEPPI Stéphane - LOMBARD Danièle donne procuration à BOYER Max - BARBIER Jean-Louis donne procuration à PERONA Patrick - MARTY Nicolas donne procuration à RAMI Hafida.

NON REPRESENTEE : FRADJ Laurence.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. JEANPIERRE.

TRANSPORTS

*

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE TRANSPORT URBAIN COLLECTIF ET SCOLAIRE

AVENANT N°08

*

- N° 120 -

M. ISEPPI, Vice-Président, expose :

Le Conseil communautaire a approuvé, par délibération n°08 en date du 26 septembre 2016, la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du réseau de transports urbains et scolaires de la Communauté d'agglomération, confiée au groupement d'entreprises ESTEREL CARS/RAFAEL BUS pour une durée de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2017.

Au regard de la durée importante du contrat, l'article 2.3 stipule « qu'un bilan approfondi est prévu trois mois avant la fin de la première période de 5 ans. Il permettra, le cas échéant, une adaptation du réseau aux évolutions des besoins pour la deuxième période de 5 ans (de septembre 2022 au 31 décembre 2026) ».

A ce titre, la Communauté d'agglomération a entrepris avec son délégataire un bilan à plusieurs niveaux :

- Bilan et évolution de l'offre de transport au regard des statistiques de fréquentations, des besoins exprimés par les administrés et notamment des personnes en situation de handicap, de l'expansion de zones résidentielles, de l'évolution urbaine, des nécessités identifiées dans les zones d'activités,
- Etat des lieux et transformation partielle du parc de véhicules, afin d'augmenter la part de véhicules propres, notamment électriques,
- Analyse de la démarche commerciale du délégataire, amélioration de l'accueil commercial des usagers et évolution de la gamme tarifaire,
- Actualisation et mise à jour du compte d'exploitation prévisionnel en fonction des différentes évolutions constatées par poste de dépenses/recettes.

Cet avenant fait suite à une mesure précise des succès et limites de chaque ligne existante, quel que soit l'utilisateur et la période considérée, dans l'objectif d'améliorer et d'optimiser la desserte du territoire intercommunal.

L'architecture du réseau répond à l'intérêt actuel d'utiliser les transports en commun dans ses déplacements quotidiens (hausse du prix du carburant, congestion routière, bénéfices environnementaux, etc).

À la suite de cet exposé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains et scolaires de la Communauté d'agglomération et ses avenants, et notamment les articles 2.3 et 38.3,

VU le projet d'avenant n°08 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains et scolaires de la communauté d'agglomération,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

CONSIDERANT l'intérêt public qui s'attache à faire évoluer le service de transports sur le territoire intercommunal,

Le Conseil communautaire est invité à :

APPROUVER l'avenant n°08 au contrat de délégation de service public pour l'exploitation du réseau de transports urbains et scolaires, joint à la présente,

AUTORISER Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit avenant, ainsi que tout acte tendant à rendre effective cette décision.

Monsieur le Président invite le Conseil communautaire à délibérer.

LE CONSEIL,

APRES avoir entendu l'exposé de **M. ISEPPI, Vice-Président,**
ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,
APRES en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LE RAPPORT PRÉSENTÉ.

FAIT et **DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Frédéric MASQUELIER